



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 79653

Texte de la question

Au moment où notre pays doit faire face à des violences urbaines durables et qui sont étendues sur notre territoire, le président de la République vient de rappeler que les maires doivent faire des efforts pour accueillir « au moins 20 % de logements sociaux » et favoriser ainsi la mixité sociale dans leur communes. M. Jean Leonetti rappelle que les difficultés d'application de cette loi sont nombreuses, rareté et cherté du foncier en particulier. Un des éléments de cette difficulté est également la crainte des maires de se voir imposer des familles susceptibles de mettre en cause la sécurité ou la tranquillité de ses concitoyens lorsque le passé judiciaire d'une famille par exemple est lourd. Ils souhaitent également satisfaire prioritairement les besoins de leurs populations. Aujourd'hui, le rôle des maires dans l'attribution des logements sociaux est faible en proportion de l'aide financière de la commune. M. Jean Leonetti interroge donc le M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, pour savoir comment il envisage de favoriser la construction de logements sociaux en permettant aux maires d'avoir un avis prépondérant dans l'attribution des logements sociaux en présidant toutes les commissions d'attribution.

Texte de la réponse

Conformément aux articles L. 441 et L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), les pouvoirs en matière d'attribution de logements locatifs sociaux sont dévolus aux commissions d'attribution créées dans chaque organisme d'habitation à loyer modéré. Ces commissions, dont la composition est définie à l'article R. 441-9, incluent de droit le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer. Ce dernier, ou son représentant, participe avec voix délibérative aux séances pour ce qui concerne l'attribution desdits logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Il peut présider la commission s'il est élu parmi les six membres désignés par le conseil d'administration ou de surveillance de l'office HLM.

Données clés

Auteur : [M. Jean Leonetti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79653

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10981

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1902